

La PREVENTION au Quotidien

FICHE N° 111 ► NOVEMBRE 2008

LES ALLERGIES N° 2

Les allergies professionnelles sont en nette augmentation, les collectivités et leurs agents doivent y faire face !

LES OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

- » La prévention des risques liée à l'exposition à des allergènes est identique à celui de tout autre risque.
- » La prévention s'appuie sur une démarche dont les principes généraux sont donnés par le Code du travail en L. 4121-2.
- » L'évaluation des risques constitue le point de départ de la démarche de prévention.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION

- » ÉVITER LES RISQUES.
- » ÉVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT ÊTRE ÉVITÉS.
- » COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE.
- » AGIR SUR LES CONDITIONS ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL (CHOIX DES SUBSTANCES, PROCÉDÉS ET ÉQUIPEMENTS).
- » FORMER ET INFORMER LES AGENTS SUR LES RISQUES ET LEUR PRÉVENTION.
- » PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE, PUIS INDIVIDUELLE.



LES RISQUES ALLERGIQUES LIÉS À DES AGENTS CHIMIQUES

L'identification des agents chimiques, susceptibles de présenter un risque allergique, est réalisée notamment grâce aux informations fournies par l'étiquetage des produits (voir le tableau ci-dessous) ou par la fiche des données de sécurité.

ON RETROUVE DES AGENTS CHIMIQUES « SENSIBILISANTS » DANS LES VERNIS, COLLES, PRODUITS ANTICORROSION, DÉTERGENTS, DÉSINFECTANTS, COLORANTS, ADDITIFS DE MATIÈRES PLASTIQUES ET DE CAOUTCHOUC, RÉSINES ET MÉTAUX.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



le service
hygiène & sécurité,
Magali TEILLIER
☎ 02.51.44.10.37
Franck GAUTHIER
☎ 02.51.44.10.21
✉ : prevention@cdg85.fr

Étiquetage des substances ou préparations sensibilisantes

Nature du risque	Pictogramme	Phrases de risque R utilisées
Inhalation		R 42 « Peut entraîner une sensibilisation par inhalation »
Contact cutané		R 43 « Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau »
Cutané et respiratoire		R 42/43 « Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau » <i>Cas particulier des substances induisant des urticaires de contact et ayant un effet sensibilisant respiratoire : c'est la phrase R 42 seule qui est utilisée.</i>

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
MAISON DES COMMUNES

45, boulevard des Etats-Unis - B.P. 239 - 85006 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 - Fax. : 02 51 37 00 66 - Minitel : 3614CDG85
Internet : www.cdg85.fr - Email : maison.des.communes85@wanadoo.fr



APRÈS AVOIR PROCÉDÉ À L'ÉVALUATION DES RISQUES, L'AUTORITÉ DÉFINIT ET APPLIQUE LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À SUPPRIMER OU À RÉDUIRE AU MINIMUM LE RISQUE D'EXPOSITION AUX AGENTS CHIMIQUES « SENSIBILISANTS ».

LES RISQUES ALLERGIQUES LIÉS À DES ALLERGÈNES BIOLOGIQUES



- Les dispositions de la prévention des risques biologiques figurent aux articles R.4421-1 à R.4426-12 et 13 du code du travail. Elles font application aux principes généraux de prévention du L4121-2.
- Le médecin du travail dispose d'une liste officielle des agents biologiques classés dangereux pour l'homme ; ceux présentant un danger d'allergie sont marqués par un A.

LE RISQUE ALLERGIQUE D'ORIGINE BIOLOGIQUE VIENT PRINCIPALEMENT DES MOISSURES ET DE CERTAINES BACTÉRIES.

LA PRÉVENTION DU RISQUE

IDENTIFICATION ET REPÉRAGE

- ☞ FAIRE L'INVENTAIRE DE TOUS LES PRODUITS UTILISÉS PAR L'AGENT.
- ☞ RECENSER LES ACTIVITÉS GÉNÉRANT POUVRE, BROUILLARD OU FUMÉE.
- ☞ LISTER LES SUBSTANCES CHIMIQUES, BIOLOGIQUES, VÉGÉTALES OU ANIMALES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RENCONTRÉES.
- ☞ DÉTERMINER L'IMPORTANCE, LA DURÉE ET LA FRÉQUENCE DE L'EXPOSITION OU DU CONTACT.

L'identification et le repérage peuvent être réalisés avec l'aide du médecin du travail.

SUPPRIMER/RÉDUIRE LES RISQUES

❖ SUPPRIMER LES RISQUES

- ★ Cette solution consiste à remplacer le produit identifié par un autre non allergène.
 - ☞ Cette solution est efficace mais elle n'est pas toujours possible.

❖ RÉDUCTION DES RISQUES SI IMPOSSIBILITÉ DE SUPPRESSION DU RISQUE

Protection collective	Protection individuelle (E.P.I.)	Prévention médicale
L'OBJECTIF EST DE LIMITER LES CONDITIONS D'EXPOSITION AUX AGENTS SENSIBILISANTS		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter au maximum l'emploi des techniques de pulvérisation, la manipulation de produits en poudre... ➤ Opter pour des procédures de travail adapté. ➤ Réaménager les postes. 	<p>Les E.P.I. sont utilisés si la mise en place de protection collective n'est pas possible ou insatisfaisante</p> <p><i>Il peut s'agir de gants, de chaussures de sécurité, d'une tenue de travail, d'une protection respiratoire...</i></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> </div>	<p>RECHERCHE* DES ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX DE L'AGENT OU DES PRÉDISPOSITIONS</p> <p><i>*PAR LE MÉDECIN DE PRÉVENTION</i></p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>ÉTUDE DE POSTE, RECHERCHE DE SOLUTIONS ADAPTÉES...</p>

❖ RECLASSEMENT DE L'AGENT

SI LES MESURES DE PRÉVENTION DU RISQUE RESTENT INEFFICACES POUR L'AGENT, CE DERNIER POURRAIT ÊTRE AFFECTÉ À UN AUTRE POSTE. CETTE DÉMARCHÉ SERA EFFECTUÉE PAR LE SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE, EN LIEN AVEC L'AUTORITÉ TERRITORIALE DONT DÉPEND L'AGENT.